

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-04-14a-00427  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n° 00427-014-001

Dénomination du projet : Renouvellement et extension de la carrière de Lapleau

Lieux des opérations : Corrèze - Lapleau  
Bénéficiaire : GRANITS DU CENTRE**MOTIVATION ou CONDITIONS**

- Inventaires de qualité inégale qui méritent des compléments (voir avis CSRPN);  
- la démarche Eviter- Réduire- Compenser est également satisfaisante sur les 2 premiers points et plus problématique sur les mesures compensatoires:

Elles n'existent pour ainsi dire pas, alors que le projet tend à supprimer une dizaine d'hectares de bois et prairies.

Où est la compensation des espaces supports de ces espèces impactées? Où sont les corridors écologiques entre les espaces boisés sans continuité au nord-est de l'aménagement?

C'est pourquoi l'avis favorable est donné sous condition de mesures de protection/gestion d'un équivalent de surface vouée à disparaître et à gérer au profit d'espèces impactées. Rétablir notamment la continuité écologique boisée entre les petits massifs isolés situés au nord-est et à l'est de l'aménagement.

La remise en état du site après exploitation ne saurait se substituer aux mesures compensatoires qui doivent être mises en œuvre dans le même temps que le lancement des travaux liés à l'exploitation.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du Comité permanent  
EXPERT DELEGUE FAUNE  
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable  Favorable sous conditions  Défavorable

Fait le :

24 juin 2015

Signature :

